

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

RÉORGANISATION MUNICIPALE

Les membres du Conseil des ministres discutent du dossier de la réorganisation municipale et s'interrogent, notamment, sur l'impact des regroupements prévus à Montréal, à Québec et à Hull sur les dettes municipales et sur les comptes de taxes.

Décision numéro : 2000-269**Le Conseil des ministres décide :**

de confier à un groupe de travail dirigé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et composé aussi de représentants du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances et, au besoin, de ressources externes, le soin de proposer différents scénarios portant sur l'impact des regroupements prévus à Montréal, Québec et Hull sur les dettes municipales et sur les comptes de taxes ainsi que différents scénarios de transition, et ce, en vue d'une présentation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole à la séance du Conseil des ministres du 18 octobre 2000.

MARCHE MONDIALE DES FEMMES (RÉF. : 2000-0173, 2000-0174, 2000-0176, 2000-0177, 2000-0178, 2000-0183 ET 2000-0184)

Pour faire suite à la séance du 4 octobre 2000, les membres du Conseil des ministres prennent de nouveau connaissance du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre responsable de la Condition féminine, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre de la Solidarité sociale et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, et portant sur la projection de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté, contre l'exclusion sociale et contre la violence faite aux femmes, du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre délégué aux Affaires autochtones, le ministre de la Sécurité publique, la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre de la Solidarité sociale, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et portant sur l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et l'adoption d'un plan d'action visant leur mise en œuvre, du mémoire daté du 20 septembre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur l'amélioration de l'action gouvernementale contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes dans le secteur de la santé et des services sociaux, du mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur les réponses aux revendications dans le cadre de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000, du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur des mesures de logement social en réponse aux revendications de la Marche des femmes, du mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur les coûts afférents à la mise en place des mesures prévues au projet de loi 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et du mémoire soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur la Marche mondiale des femmes – octobre 2000 : modifications réglementaires.

Madame Marois indique que les crédits prévus pour financer les diverses mesures, lesquels devaient s'élever à 100 M\$ répartis sur six années, seront plutôt ramenés à 50 M\$ sur deux années et demie. Elle mentionne que l'on proposait de verser 8 M\$ pour financer le logement social, ajoutant que c'est demain que seront annoncées les différentes mesures. Elle admet que le financement offert pourrait être plus élevé, mais elle fait remarquer que les sommes versées pour contrer la violence sont importantes, car cette question préoccupe les femmes.

Monsieur Boisclair s'étonne que ce qui semblait faire consensus la semaine dernière ne tienne plus, sans qu'il en ait été avisé. Il précise que l'on observe depuis quelques années, soit depuis 1994, une perte de pouvoir d'achat de 7,8 % chez les prestataires de la sécurité du revenu. Madame Marois indique que sa proposition globale répond aux demandes formulées par les femmes dans le cadre de la Marche mondiale, du moins quant à celles qu'elles estiment prioritaires.

Monsieur Boisclair croit qu'il est nécessaire d'accorder une hausse de la prestation spéciale pour le matériel scolaire. Sur ce dernier point, le premier ministre juge en effet important que le gouvernement accorde aux familles bénéficiaires de la sécurité du revenu une aide pour les fournitures scolaires. Il demande si le ministère de l'Éducation est en mesure de financer les 7 M\$ qui manquent à même son budget. Monsieur Legault lui répond avoir déjà accordé un budget de 15 M\$ aux commissions scolaires afin qu'elles puissent faire bénéficier les enfants de meilleurs coûts. Monsieur Boisclair précise que l'évaluation du budget à 15 M\$ a été faite de concert avec le ministère de l'Éducation. Le premier ministre se dit d'accord pour hausser le financement de 7 M\$.

Monsieur Léonard explique qu'en ce qui concerne les mesures en matière de logement social, il est prévu une somme de 2,3 M\$ pour les 400 unités additionnelles au programme Accès Logis pour les clientèles ayant des besoins particuliers, les deux autres volets n'ayant pas été retenus. Il signale que le gouvernement fédéral annoncera bientôt la mise en place d'un nouveau programme. La recommandation du Conseil du trésor est de prolonger de janvier 2001 à janvier 2002 la durée du supplément au loyer. Le gouvernement québécois pourrait compter sur une disponibilité de 3,7 M\$ pour investir avec le gouvernement fédéral dans son nouveau programme.

Madame Harel rappelle que le gouvernement s'est engagé à fournir un certain nombre de nouveaux logements sociaux et que les attentes de la clientèle sont démesurées. Le premier ministre mentionne qu'il rencontre demain matin à 8 h 30 madame Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec, et désire l'informer, lors de cette rencontre, de l'intention du gouvernement de rendre publiques dans la journée de demain les différentes mesures retenues par le gouvernement.

Madame Lemieux croit qu'il est important qu'il ressorte que la Marche mondiale des femmes est une initiative qui origine du Québec, et ce, en raison du fait que le Québec est progressiste. Il faut cependant également convenir que des défis doivent encore être relevés. Monsieur Léonard dit s'inquiéter de la tournure que prendra la suite des événements, ajoutant qu'il y a une marche des femmes, mais que celle-ci ne doit être suivie d'aucun autre engagement du gouvernement.

Décision numéro : 2000-270

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre responsable de la Condition féminine, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre de la Solidarité sociale et la ministre déléguée à la Famille et l'Enfance, et portant sur la projection de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté, contre l'exclusion sociale et contre la violence faite aux femmes (réf. : 2000-0173), du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre délégué

aux Affaires autochtones, le ministre de la Sécurité publique, la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre de la Solidarité sociale, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et portant sur l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et l'adoption d'un plan d'action visant leur mise en œuvre (réf. : 2000-0174), du mémoire daté du 20 septembre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur l'amélioration de l'action gouvernementale contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes dans le secteur de la santé et des services sociaux (réf. : 2000-0176), du mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur les réponses aux revendications dans le cadre de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000 (réf. : 2000-0177), du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur des mesures de logement social en réponse aux revendications de la Marche des femmes (réf. : 2000-0178), du mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur les coûts afférents à la mise en place des mesures prévues au projet de loi 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (réf. : 2000-0183) et du mémoire soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur la Marche mondiale des femmes – octobre 2000 : modifications réglementaires (réf. : 2000-0184),

1- de prévoir des crédits additionnels de 50 M\$ pour les exercices financiers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 et d'affecter cette somme au financement des mesures suivantes :

		M\$
A.	<i>prestation spéciale : matériel scolaire</i>	7
B.	<i>prestation spéciale : grossesse et allaitement</i>	2,5
C.	<i>logement social</i>	6
D.	<i>francisation des néo-québécoises</i>	4,4
E.	<i>exemption du paiement des intérêts</i>	2,6
F.	<i>élimination de la violence</i>	8,7
G.	<i>agression sexuelle</i>	21,2

étant entendu que pour compléter le financement de ces mesures une somme de 2,4 M\$ sera autofinancée;

2- de prévoir qu'en ce qui concerne la somme de 6 M\$ prévue pour le logement social, un montant maximal de 3,7 M\$ sera disponible afin de financer la contribution québécoise à d'éventuels programmes fédéraux en matière d'habitation sociale.

PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – 2000-2002 (RÉF. : 2000-0187)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles, soumet un mémoire daté du 5 octobre 2000 et portant sur le plan d'action québécois sur les changements climatiques – 2000-2002. Ce mémoire vise à faire reconnaître la bonne performance passée du Québec en matière de réduction des gaz à effet de serre et à faire approuver un plan d'action québécois sur les changements climatiques afin de faire en sorte que le gouvernement du Québec demeure maître

d'œuvre de ce dossier de la lutte aux changements climatiques qui relève très largement de sa compétence. L'objectif principal du plan d'action proposé est d'améliorer la performance québécoise en matière de gaz à effet de serre en préservant les réductions déjà réalisées, en obtenant des réductions additionnelles des grands émetteurs et en infléchissant la courbe ascendante des émissions dues au transport.

Monsieur Bégin explique que le gouvernement fédéral a tendance à déterminer la baisse de 6 % des émissions de gaz à effet de serre par secteur industriel au lieu de le faire par province, ce qui représenterait des milliards de dollars de coûts additionnels pour le Québec et ses entreprises. Il s'agit d'un enjeu important, notamment parce que le Québec pollue moins que les autres provinces en raison de son électricité hydraulique.

Il indique que le ministère de l'Environnement a créé onze tables de concertation pour l'élaboration de ce plan d'action québécois sur les changements climatiques. Ce plan pourrait d'ailleurs être rendu public vendredi. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un plan très ambitieux. Il représente une première phase de réduction de 0,6 % des gaz à effet de serre. Il faut savoir qu'entre 40 % et 50 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent des véhicules automobiles. Le plan prévoit donc, notamment, une inspection mécanique des véhicules. Ce sont 15 M\$ de crédits additionnels qui seront nécessaires pour la mise en application de ce plan d'action. Il dit accepter la recommandation formulée par le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique. Il comprend que le Conseil du trésor examinera le financement dans le cadre de la revue de programmes.

Il signale, par ailleurs, que l'absorption des gaz à effet de serre pourrait se faire en plantant des arbres dans les terres en friche. Il serait également possible de réduire les émissions dans le secteur de l'agriculture. Il indique qu'aucun pays n'a ratifié le protocole de Kyoto. Il dit vouloir agir prudemment afin de ne pas placer les entreprises québécoises en mauvaise situation au plan de la compétitivité. Monsieur Landry fait remarquer qu'un Québec souverain n'éprouverait aucun problème à cet égard, car il répartirait lui-même la réduction de 6 % des émissions de gaz. Monsieur Bégin indique que les grandes entreprises québécoises appuient le gouvernement. Monsieur Léonard signale en terminant que le plan d'action a été examiné par le Conseil du trésor.

Décision numéro : 2000-271

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 5 octobre 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et le ministre des Ressources naturelles et portant sur le plan d'action québécois sur les changements climatiques – 2000-2002 (réf. : 2000-0187),

- 1- d'appuyer la position du ministre de l'Environnement dans ses revendications essentielles auprès du gouvernement fédéral, notamment en ce qui a trait à la reconnaissance de la bonne performance passée et actuelle du Québec en matière de gaz à effet de serre et à l'autonomie de gestion des mesures applicables à son territoire;
- 2- d'approuver le plan d'action québécois sur les changements climatiques – 2000-2002 proposé par le ministre de l'Environnement et le ministre des Ressources naturelles, sous réserve que les mesures proposées pouvant avoir un impact sur l'industrie n'aient pas pour effet de défavoriser le Québec en matière d'implantation industrielle, ceci par rapport aux contraintes applicables aux territoires avec lesquels le Québec est en concurrence, notamment l'Ontario et les États-Unis;
- 3- de confier au Comité interministériel sur les changements climatiques, sous la coprésidence des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles, la mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques – 2000-2002;
- 4- d'indiquer aux ministères et organismes concernés :

- A. qu'ils devront examiner la possibilité de procéder à une révision de l'échelonnement du plan d'action québécois sur les changements climatiques – 2000-2002, et ce de façon à ce que les activités prévues pour l'exercice financier 2000-2001 se réalisent à compter de l'exercice financier 2001-2002,
- B. que les modalités de financement seront traitées par le Conseil du trésor lors de la revue de programmes 2001-2002, mais que, d'ici là, ils devront amorcer une démarche en vue de rechercher d'autres solutions de financement que l'ajout de crédits additionnels,
- C. que les annonces concernant ce plan d'action québécois sur les changements climatiques – 2000-2002 devront être faites sous la réserve explicite de l'existence de disponibilités budgétaires ou du financement qu'il leur sera accordé;

5- d'indiquer au ministre de l'Environnement que le ministère des Finances devra être partie prenante à la décision de procéder ou non à la réalisation d'études de faisabilité sur diverses mesures fiscales ou sur la mise en place d'un programme de redevance et de remise sur l'achat de véhicules légers neufs.

RÉVISION DU SALAIRE MINIMUM ET DE LA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE DES DOMESTIQUES RÉSIDANT CHEZ LEUR EMPLOYEUR (RÉF. : 2000-0111)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire daté du 10 octobre 2000 et portant sur la révision du salaire minimum et de la rémunération hebdomadaire des domestiques résidant chez leur employeur. Ce mémoire propose d'augmenter le taux général du salaire minimum de 0,15 \$ afin de le porter à 7,05 \$ et d'augmenter du même montant le taux du salaire minimum payable à une personne salariée qui reçoit habituellement des pourboires afin de le porter à 6,30 \$, et ce, à partir du 1^{er} mars 2000. Il propose également d'augmenter de 271 \$ à 282 \$ par semaine le salaire minimum payable au domestique qui réside chez son employeur.

Madame Lemieux dit avoir examiné de nouveau tous les arguments. Les objectifs que l'on vise en fixant un salaire minimum sont, notamment, d'assurer une certaine participation à la croissance économique et de créer un écart incitatif avec les revenus provenant du programme de sécurité du revenu, tout en prenant garde de ne pas créer de chômage. Elle poursuit en précisant qu'il y a eu une diminution du taux de chômage et une augmentation du salaire hebdomadaire moyen. Elle note également que l'on a connu une période d'inflation et une bonne croissance du produit intérieur brut, sans compter que les employés du secteur public ont obtenu des augmentations salariales. On recense 157 000 personnes qui travaillent au salaire minimum et, de ce nombre, 3 % d'entre eux travaillent dans le secteur manufacturier. La semaine normale de travail a été réduite pour passer de 44 à 40 heures, ce qui a comme conséquence d'entraîner une diminution de salaire. Cependant, en augmentant le salaire minimum à 7,05 \$/heure, on se trouve à annuler en partie cette diminution salariale. Elle précise que l'on a connu 3,4 % d'inflation en deux ans. Il ne lui semble pas évident, par ailleurs, qu'il y ait une corrélation à faire entre l'augmentation du salaire minimum et la hausse du chômage.

Madame Marois indique que cette question a été examinée par le Comité ministériel du développement social. Elle croit que la diminution de salaire est imputable à la réduction des heures de travail, précisant que la plupart des salariés qui travaillent au salaire minimum sont embauchés par des entreprises de service. Cette réduction des heures de travail représente 48 M\$ seulement dans l'économie du Québec. Elle remarque que le salaire moyen en vigueur en Ontario est plus élevé qu'au Québec, mais que cela n'a aucun impact sur le salaire des bas salariés. Elle croit qu'il est un peu osé d'augmenter le salaire minimum à 7,05 \$/heure, et suggère plutôt d'augmenter celui-ci à 7 \$/heure. Elle suggère également que le gouvernement identifie certains critères qui permettraient l'indexation automatique du salaire minimum. Elle constate

que c'est au Québec que le salaire minimum est le plus élevé, précisant toutefois qu'il s'agit d'un choix de gouvernement, tout comme ce dernier a choisi d'avoir des programmes sociaux généreux.

Monsieur Legault fait remarquer que la situation financière d'un employé qui travaille au salaire minimum est difficile. Il admet cependant qu'une augmentation du salaire minimum ne permettra pas aux entreprises de créer autant d'emplois. Le gouvernement n'est cependant pas en mesure de démontrer ce fait à la population. Monsieur Chevette signale que la réduction des heures de travail a entraîné pour les gens concernés une perte de salaire de 27 \$ par semaine. Il se dit personnellement en faveur d'une augmentation de 0,10 \$ du taux horaire. De plus, il ne faut pas oublier que les employés de la fonction publique ont obtenu une augmentation salariale. Celle qu'il suggère situerait le salaire minimum au Québec à 48,2 % du salaire moyen.

Madame Maltais admet qu'une augmentation de 0,10 \$ du taux horaire ne semble pas importante, mais elle croit que les gens utiliseront cet argent supplémentaire pour payer les dépenses essentielles. Il faut partager la croissance économique. Ces gens ne sont pas représentés par un syndicat et c'est le gouvernement qui doit s'en occuper. Finalement, elle fait remarquer que le patronat ne s'est pas plaint d'une éventuelle augmentation salariale.

Madame Harel indique être en contact régulièrement avec des gens qui sont les laissés-pour-compte de la société et la plupart d'entre eux lui ont affirmé soutenir le gouvernement dans ses politiques. Elle fait remarquer que le nombre de gens pauvres a diminué au Québec, mais ceux qui font encore partie de cette catégorie sont encore plus pauvres. Pour ce motif, elle croit qu'il faut utiliser toutes les mesures qui encouragent le travail. La compétitivité ne sera pas, selon elle, affectée par une augmentation du salaire minimum et les investisseurs étrangers continueront de faire affaire au Québec, car ils paient déjà les employés plus que le salaire minimum.

Monsieur Léonard croit qu'il s'agit là d'une vieille discussion. Il indique que le salaire minimum en vigueur dans les provinces maritimes est fixé à 5,65 \$ et qu'il ne faut pas, pour ce motif, que le Québec accentue cette différence salariale entre les provinces, notamment parce que cela créera du chômage et augmentera du même coup le nombre des prestataires inscrits au programme de la sécurité du revenu. Il signale que 88 % des gens qui travaillent au salaire minimum ont moins de 5 ans d'expérience sur le marché du travail. Il faut donc considérer un tel salaire comme un salaire d'entrée sur le marché du travail. Il s'attend de toute façon que la décision d'augmenter le salaire minimum à 7,05 \$/heure soit critiquée. Il croit donc nécessaire de maintenir le salaire minimum à 6,90 \$/heure. L'augmentation salariale proposée coûterait 3 M\$ de plus au gouvernement.

Monsieur Boisclair croit qu'il s'avère utile d'examiner quel est le revenu disponible des bas salariés. On doit en effet considérer qu'ils peuvent bénéficier notamment de l'allocation-logement et du programme APPORT. Il demande donc que cette question soit évaluée en tenant compte de l'ensemble des mesures sociales qu'ils ont à leur disposition. Il fait remarquer que ce sont les personnes seules qui travaillent au salaire minimum qui sont plus pénalisées que les autres salariés. On observe qu'en quatre ans, les prestataires de la sécurité du revenu ont perdu 7,4 % de leur pouvoir d'achat. Monsieur Julien croit qu'il faut examiner la question du salaire minimum avec l'ensemble des autres irritants que subissent les entreprises québécoises. Madame Caron fait remarquer que cette mesure affecte des gens qui ne peuvent compter sur personne pour assurer leur défense.

Madame Lemieux ne croit pas que l'augmentation du salaire minimum empêchera les entreprises de s'implanter au Québec et se dit d'avis que sa proposition est raisonnable dans ce contexte. Le premier ministre conclut qu'il y a consensus pour augmenter de 0,10 \$ le salaire minimum. Madame Lemieux dit, en terminant, regretter que cette discussion ait lieu à ce moment-ci au lieu de la période habituelle du mois de juin.

Décision numéro : 2000-272**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 10 octobre 2000, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur la révision du salaire minimum et de la rémunération hebdomadaire des domestiques résidant chez leur employeur (réf. : 2000-0111),

- 1- d'accepter :
 - A. d'augmenter à 7 \$ l'heure le taux général du salaire minimum et à 6,25 \$ celui payable à une personne salariée qui reçoit habituellement des pourboires,
 - B. d'augmenter à 280 \$ par semaine le salaire minimum payable au domestique qui réside chez son employeur,
 - C. de prévoir la mise en œuvre de ces modifications le 1^{er} février 2001;
- 2- d'autoriser la ministre d'État au Travail et à l'Emploi à faire effectuer en conséquence la publication préalable à la Gazette officielle du Québec du projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail;
- 3- de constituer un groupe de travail composé de représentants du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère du Travail et du ministère de la Solidarité sociale et de lui confier le soin d'élaborer un cadre de référence définissant les balises et contraintes devant guider les décisions relativement à l'évolution du salaire minimum au cours des prochaines années, ainsi que le processus devant mener à ces prises de décision, étant entendu que le groupe de travail devra également considérer les autres facteurs ayant un impact sur la compétitivité des entreprises;
- 4- d'autoriser la ministre d'État au Travail et à l'Emploi à rendre public le contenu de la présente décision au moment approprié.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI ÉLECTORALE (RÉF. : 2000-0166)

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 30 août 2000 et portant sur la mise à jour de la liste électorale permanente. Ce mémoire vise à apporter des modifications à la Loi sur les élections scolaires et à la Loi électorale afin de donner au directeur général des élections les moyens de remplir son mandat à l'égard de la mise à jour de la liste électorale permanente en permettant aux commissions scolaires de recueillir et de lui transmettre certains renseignements, notamment la date de naissance et le sexe des électeurs. D'autres modifications visent à préciser que l'exercice du choix de voter à la commission scolaire anglophone peut s'effectuer en dehors du processus électoral par un avis écrit transmis au directeur général de la commission scolaire anglophone et à permettre qu'un électeur ait un enfant inscrit dans un centre de formation professionnelle.

Monsieur Legault explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-273**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 30 août 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur la mise à jour de la liste électorale permanente (réf. : 2000-0166),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale de façon à :

- A. donner au Directeur général des élections les moyens de remplir son mandat à l'égard de la mise à jour de la liste électorale permanente en permettant aux commissions scolaires de recueillir et de transmettre au Directeur général des élections certains renseignements, entre autres la date de naissance et le sexe des électeurs,
- B. préciser que l'exercice du choix de voter à la commission scolaire anglophone peut s'effectuer en dehors du processus électoral,
- C. ajouter à la loi la possibilité qu'un électeur ait un enfant inscrit dans un centre de formation professionnelle,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (RÉF. : 2000-0170)

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 15 septembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (droit de vote des élèves du 2^e cycle du secondaire au conseil d'établissement d'une école). Ce mémoire vise à donner suite à un engagement pris lors du Sommet du Québec et de la jeunesse de donner le droit de vote aux deux élèves du 2^e cycle du secondaire qui siègent au conseil d'établissement d'une école.

Monsieur Legault explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-274

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 septembre 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (droit de vote des élèves du 2^e cycle du secondaire au conseil d'établissement d'une école) (réf. : 2000-0170),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique afin d'accorder un droit de vote aux deux élèves du 2^e cycle d'une école secondaire qui siègent au conseil d'établissement d'une école, selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Éducation;
- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Éducation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MÉRITE AGRICOLE, LA LOI SUR LE MÉRITE DE LA RESTAURATION ET LA LOI SUR LE MÉRITE DU PÊCHEUR (RÉF. : 2000-0065)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 3 mars 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur. Ce mémoire vise à apporter des modifications à la Loi sur le mérite de la restauration et à la Loi sur le mérite du pêcheur afin de confier au ministre, plutôt qu'au gouvernement, la responsabilité de déterminer les conditions relatives à la tenue de concours dans le secteur de la restauration et de l'alimentation et dans le secteur des pêches et de

l'aquiculture. Les modifications proposées visent également à assouplir les démarches administratives et réglementaires et à modifier le nom de ces lois. Ainsi, la Loi sur le mérite de la restauration deviendra la Loi sur le mérite national de la restauration et de l'alimentation et la Loi sur le mérite du pêcheur deviendra la Loi sur le mérite national des pêches et de l'aquiculture. Le mémoire vise aussi à modifier la Loi sur le mérite agricole afin d'adapter le concours de l'Ordre du mérite agricole aux exigences de l'agriculture moderne. Ainsi, il est proposé de remplacer le nom de cette loi par celui de Loi sur l'Ordre national du mérite agricole et d'habiliter le ministre à organiser d'autres concours permettant de reconnaître l'excellence en matière d'agriculture et de décerner d'autres reconnaissances dans les domaines qu'il juge méritants.

Décision numéro : 2000-275

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 3 mars 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur (réf. : 2000-0065),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur de façon à :

- A. modifier la Loi sur le mérite agricole afin de changer le nom de l'ordre en celui d'Ordre national du mérite agricole,
- B. permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'organiser des concours en vue de décerner des prix et des récompenses de mérite agricole,
- C. permettre au ministre de décerner les médailles et honneurs qui font des récipiendaires des membres de l'ordre,
- D. habiliter le gouvernement à décerner l'honneur de Commandeur spécial de l'ordre, sans concours,
- E. modifier la Loi sur le mérite de la restauration en abrogeant les dispositions concernant l'Ordre du mérite de la restauration et en habilitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à décerner des prix, des honneurs ou des récompenses à la suite de concours dont il fait connaître en temps utile les conditions,
- F. permettre au ministre de décerner tel prix, honneur ou récompense sans concours,
- G. modifier la Loi sur le mérite du pêcheur aux mêmes fins,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE
(RÉF. : 2000-0165)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 18 septembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur l'assurance-récolte afin de moduler le partage de la prime en fonction d'une distribution de l'intensité du risque,

tout en prévoyant que la part gouvernementale sera plus importante pour une protection minimale, mais diminuera en fonction de l'augmentation de la protection. La loi permettra aussi au gouvernement d'autoriser le ministre à conclure des ententes avec d'autres ministères québécois ou toute personne, association ou société, sans avoir à impliquer à chaque fois le gouvernement.

Décision numéro : 2000-276

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 septembre 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte (réf. : 2000-0165),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte de façon à :

- A. prévoir que la contribution gouvernementale au financement de la prime d'assurance soit déterminée en fonction de la protection des garanties choisies par le producteur,
- B. prévoir que la part gouvernementale soit plus importante pour une protection minimale mais diminue en fonction de l'augmentation de la protection,
- C. permettre au gouvernement d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à conclure des ententes sans impliquer à chaque fois le gouvernement fédéral,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que, dans l'éventualité où la part du gouvernement vouée au financement de la prime d'assurance devrait augmenter suite à un accroissement de la clientèle attirée par le programme de protection minimum, ces contributions additionnelles devront être financées à même l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou, dans le cadre de la réforme des outils financiers propres au secteur agricole, à même l'enveloppe prédéterminée du nouvel organisme mandataire du gouvernement du Québec;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

RÉUNION MIXTE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉUNION DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (RÉF. : 2000-2286)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la réunion mixte des ministres de l'énergie et de l'environnement et la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à Québec, les 16 et 17 octobre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion mixte des ministres de l'énergie et de l'environnement qui doit se tenir à Québec les 16 et 17 octobre 2000, ainsi que le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui doit se tenir à Québec le 16 octobre 2000.

Décision numéro : 2000-277**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la réunion mixte des ministres de l'énergie et de l'environnement et la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à Québec, les 16 et 17 octobre 2000 (réf. : 2000-2286),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion mixte des ministres de l'énergie et de l'environnement qui doit se tenir à Québec les 16 et 17 octobre 2000 soit le suivant :

- A. rappeler que la mise en œuvre de toute convention internationale relève de la responsabilité du Québec en ce qui a trait à ses domaines de responsabilités,
- B. réitérer la volonté du Québec de poursuivre son engagement à la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et éventuellement du Protocole de Kyoto, le cas échéant, par l'entremise du plan d'action québécois sur les changements climatiques, et ce dans un esprit de développement durable,
- C. signaler que les gouvernements doivent amorcer dès maintenant des travaux sur la répartition territoriale du fardeau canadien de réduction des gaz à effet de serre,
- D. donner son appui aux éléments de la stratégie canadienne dans la mesure où la demande du Québec à l'effet de mettre sur pied un comité pour examiner le partage sur une base provinciale de l'effort canadien interne de réduction des gaz à effet de serre (pouvant aller jusqu'à - 6 % du niveau de 1990) soit acceptée par les ministres,
- E. entériner le projet d'entente-cadre dans la mesure où le respect des compétences provinciales y soit explicite, où l'entente-cadre assure au Québec une participation aux prises de décision sur les moyens que prendra le Canada pour atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto et où l'entente-cadre confirme la nécessité d'une répartition équitable du fardeau canadien entre les provinces et territoires,
- F. consentir à annexer le plan d'action québécois sur les changements climatiques au plan canadien d'activités triennal et approuver la diffusion publique de ce dernier,
- G. approuver l'annonce de la mise en place du programme de la ligne de référence et indiquer qu'ÉcoGESTe en assumera la responsabilité pour le Québec,
- H. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la réunion fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui doit se tenir à Québec le 16 octobre 2000 soit le suivant :

- A. entériner le transfert de la présidence québécoise du Conseil canadien des ministres de l'environnement au Manitoba,

- B. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la réunion fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

3- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion mixte des ministres de l'énergie et de l'environnement et à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendront à Québec, les 16 et 17 octobre 2000.

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME SPÉCIAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF AU SAUVETAGE EN CONDITIONS NORDIQUES DE RÉSIDENCES PRINCIPALES LOCALISÉES DANS CERTAINS VILLAGES DU NUNAVIK ET DE LA BASSE CÔTE-NORD (RÉF. : 2000-2025)

Le ministre de la Sécurité publique soumet un mémoire daté du 21 septembre 2000 et portant sur l'établissement d'un programme spécial d'assistance financière relatif au sauvetage en conditions nordiques de résidences principales localisées dans certains villages du Nunavik et de la Basse Côte-Nord. Ce mémoire vise à établir un programme spécial d'assistance financière adapté aux conditions nordiques afin de procéder au sauvetage des résidences principales situées dans les zones à risque élevé d'avalanche dans certains villages du Nunavik et de la Basse Côte-Nord.

Décision numéro : 2000-278

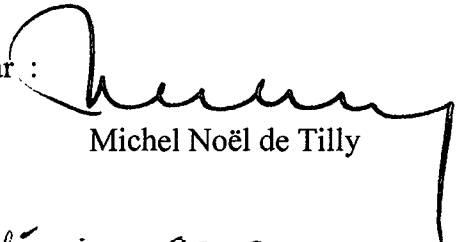
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre de la Sécurité publique et portant sur l'établissement d'un programme spécial d'assistance financière relatif au sauvetage en conditions nordiques de résidences principales localisées dans certains villages du Nunavik et de la Basse Côte-Nord (réf. : 2000-2025),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Sécurité publique concernant l'établissement d'un programme spécial d'assistance financière relatif au sauvetage en conditions nordiques de résidences principales localisées dans certains villages du Nunavik et de la Basse Côte-Nord;
- 2- de confier au ministre de la Sécurité publique la coordination de l'administration des mesures proposées par les autres ministères ou organismes.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 15

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003